

## INFORMATIONS

DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT    Décembre 2015

*mon parcours d'assuré*

# La carte Vitale partout avec vous

***Vous avez une carte Vitale qui vous permet d'être remboursé de vos frais en 5 jours, sans avoir à envoyer de feuille de soins. Connaissez-vous les autres services qu'elle vous propose ?***

### Simplifiez vos consultations

Grâce à votre carte Vitale, votre médecin peut se **déclarer en ligne** comme étant votre **médecin traitant**. Il peut aussi adresser directement un **avis d'arrêt de travail** électronique à votre Caisse et à votre employeur. Fini les envois de papier !

La présentation de votre carte Vitale vous garantit également des tarifs de consultations sans dépassement d'honoraires et sans avance de frais (tiers-payant sur la part prise en charge par l'Assurance Maladie) si vous êtes bénéficiaire de la CMUC ou de l'ACS.



### Mettez à jour votre carte Vitale

La carte Vitale vous est délivrée automatiquement dès l'âge de 16 ans.

N'oubliez pas de la mettre à jour au moins **une fois par an** ou **à chaque changement de situation** (nouvelle adresse, enfant, mariage, nouvel emploi...) dans la plupart des pharmacies, dans certains établissements hospitaliers ou cliniques et dans nos agences d'accueil.

### En cas de perte ou de vol

Déclarez la perte ou le vol depuis votre compte sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) (mes demandes/signaler la perte ou le vol de ma carte Vitale). Une fois votre demande de renouvellement adressée à votre Caisse, suivez les étapes de fabrication de votre nouvelle carte qui vous parviendra trois semaines, au plus tard, à votre domicile.